

SD/LV/SB - 2025/929/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
973EZYCONNECTROUTECHATELNEUFRD69(STATNACELLETVXFO).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 novembre 2025 par laquelle l'entreprise EZY CONNECT, représentée par Monsieur Ali TAYACHI DJO, domiciliée à PARIS (75008) 128 rue La Boétie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (chaussée) et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer des travaux sur le réseau de fibre optique route de Châtelneuf (RD 69), le 1^{er} décembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise EZY CONNECT sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de ses donneurs d'ordre.

ARTICLE 2 : ROUTE DEPARTEMENTALE 69 (route de Châtelneuf) en sortie d'agglomération
2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT avant le panneau de sortie d'agglomération

- L'entreprise EZY CONNECT sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule (nacelle) sur la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie sur une seule voie de circulation à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas, de part et d'autre du chantier, par panneaux.
- Tout dépassement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

3-1- SIGNALIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise EZY CONNECT dès l'arrivée du véhicule sur place pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EZY CONNECT mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise EZY CONNECT ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains du secteur.
- Le chantier devra être dûment signalé par signalisation lumineuse.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures pour une durée effective d'intervention de 3 heures.
- En cas de dépassement de délais, l'entreprise EIFFAGE ROUTE sollicitera une prorogation d'autorisation.
- L'entreprise EZY CONNECT s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/11/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EZY CONNECT / djo.tayachi@ezy-connect.com,
- Région ARA / direction des transports,
- LFa / service Mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transporteurs KEOLIS, 2TMC, Région,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 novembre 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques